

# PARTAGE & COMMUNAUTÉS D'ÉNERGIE

Une nouvelle économie, locale, de l'énergie



FACILITATEUR PARTAGE & COMMUNAUTÉS D'ÉNERGIE

# SOMMAIRE

## 01 – LE PARTAGE D'ÉLECTRICITÉ

Principes

## 02 – LE PARTAGE AU SEIN D'UN MÊME BÂTIMENT

Conditions & fonctionnement

## 03 – LE PARTAGE DANS UNE COMMUNAUTÉ D'ÉNERGIE

Conditions & fonctionnement

## 04 – LE MODÈLE ECONOMIQUE

Le prix de l'énergie

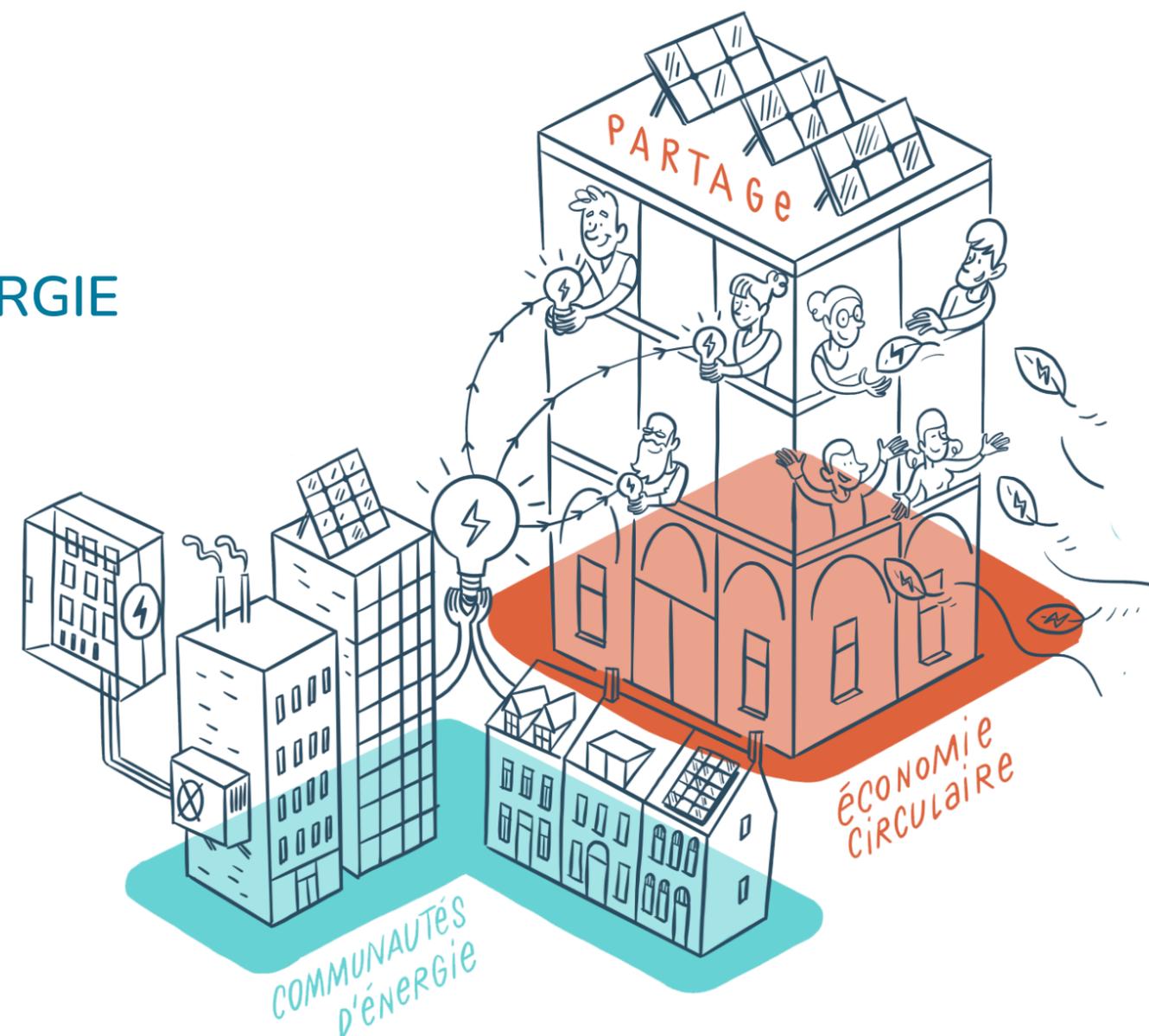
Les modèles de financement et d'investissement

## 05 – ETAPES DE MISE EN OEUVRE

De la définition à la gestion quotidienne du projet

## 06 – UN FACILITATEUR A VOTRE SERVICE

Facilitateur Partage & Communautés d'énergie

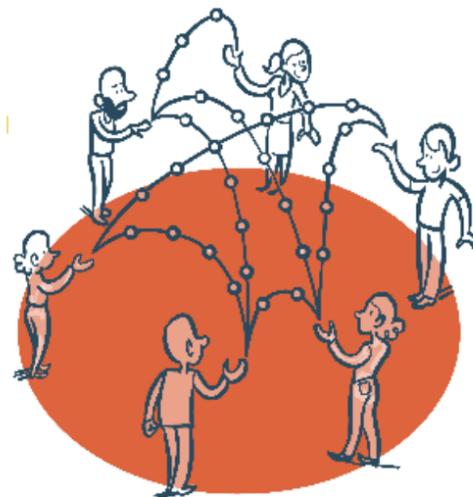


# LE PARTAGE D'ÉLECTRICITÉ

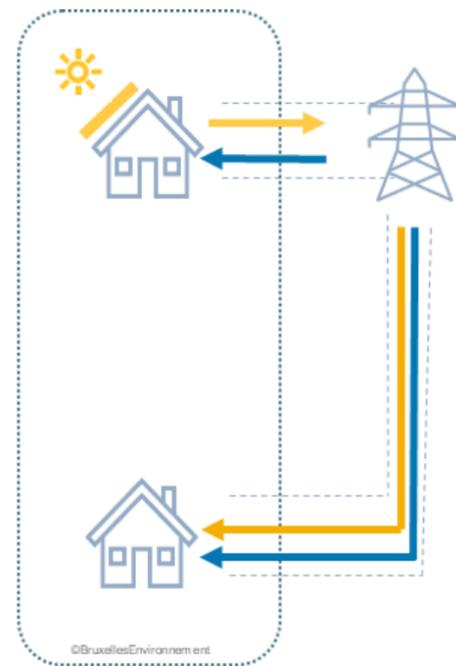


# Principe du partage

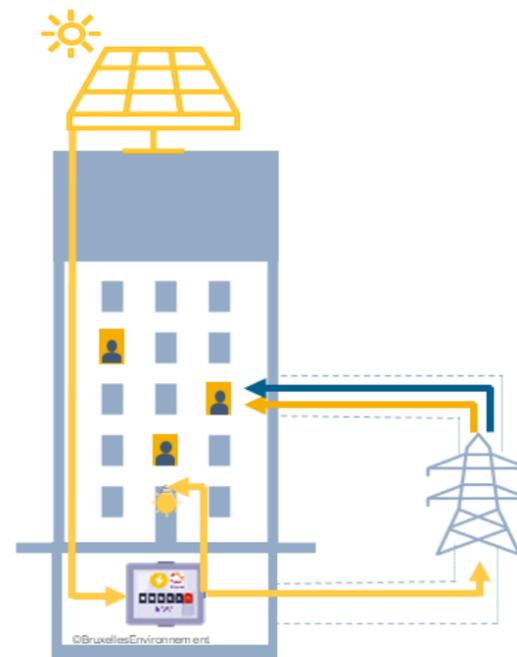
*Le partage d'électricité **renouvelable** peut être réalisé entre plusieurs compteurs **situés en Région Bruxelles-Capitale** pour l'électricité produite par une ou plusieurs installations de production de sources renouvelables qui **injectent** sur le **réseau public**.*



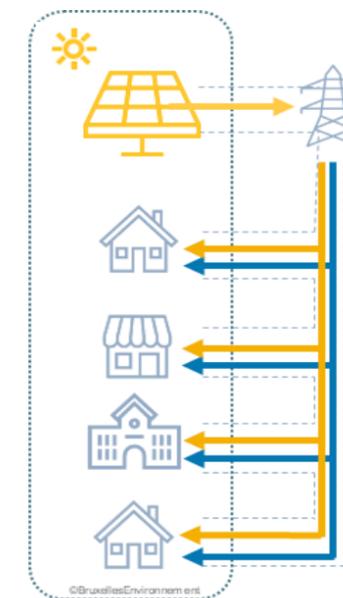
# Trois manières de partager l'électricité



Partage  
Pair à Pair



Partage au sein d'un  
même bâtiment



Partage  
au sein d'une communauté  
d'énergie

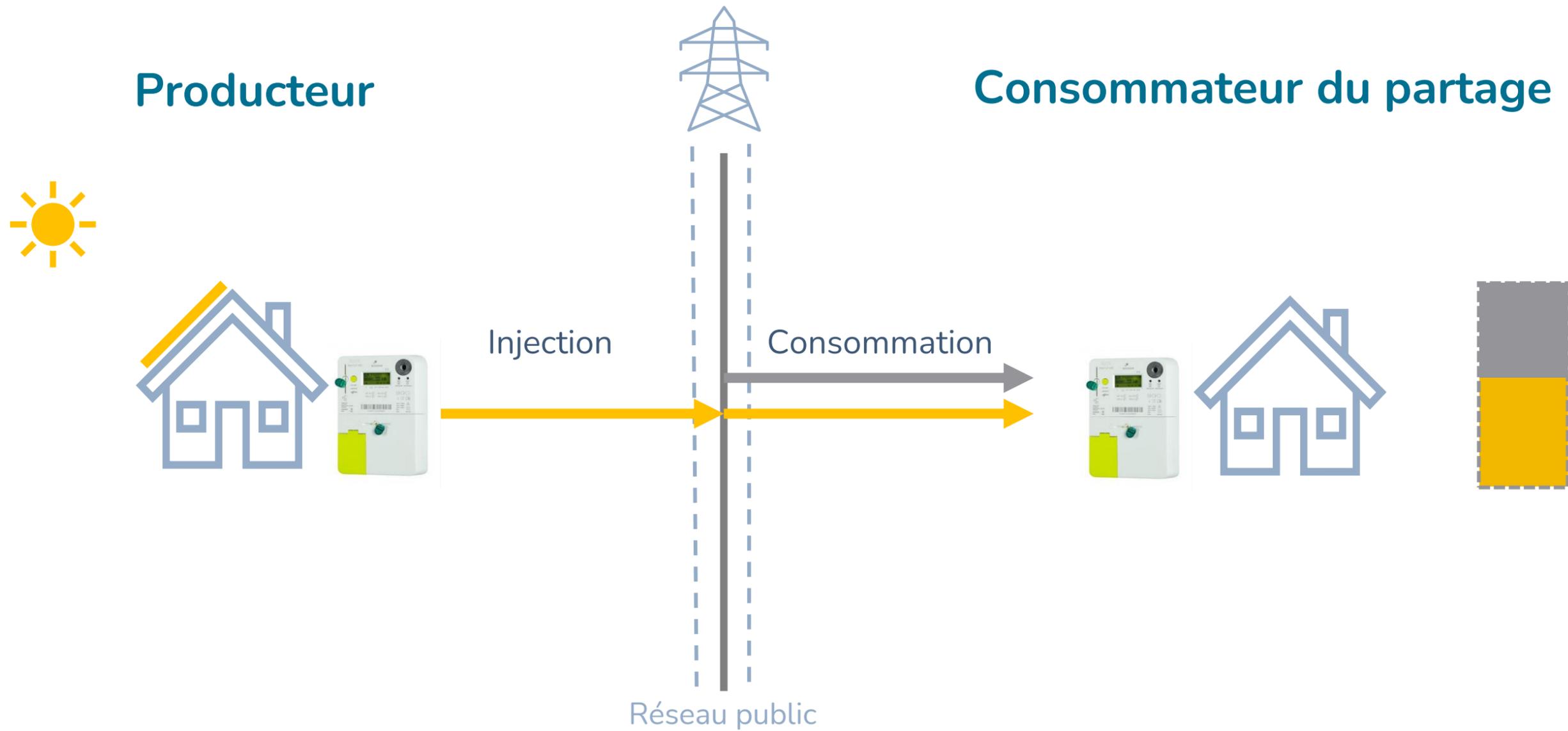
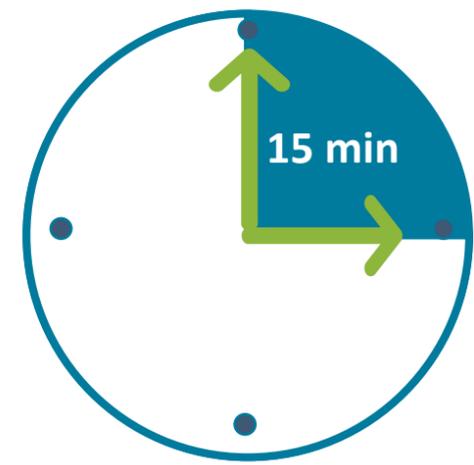
Clients actifs

Communautés



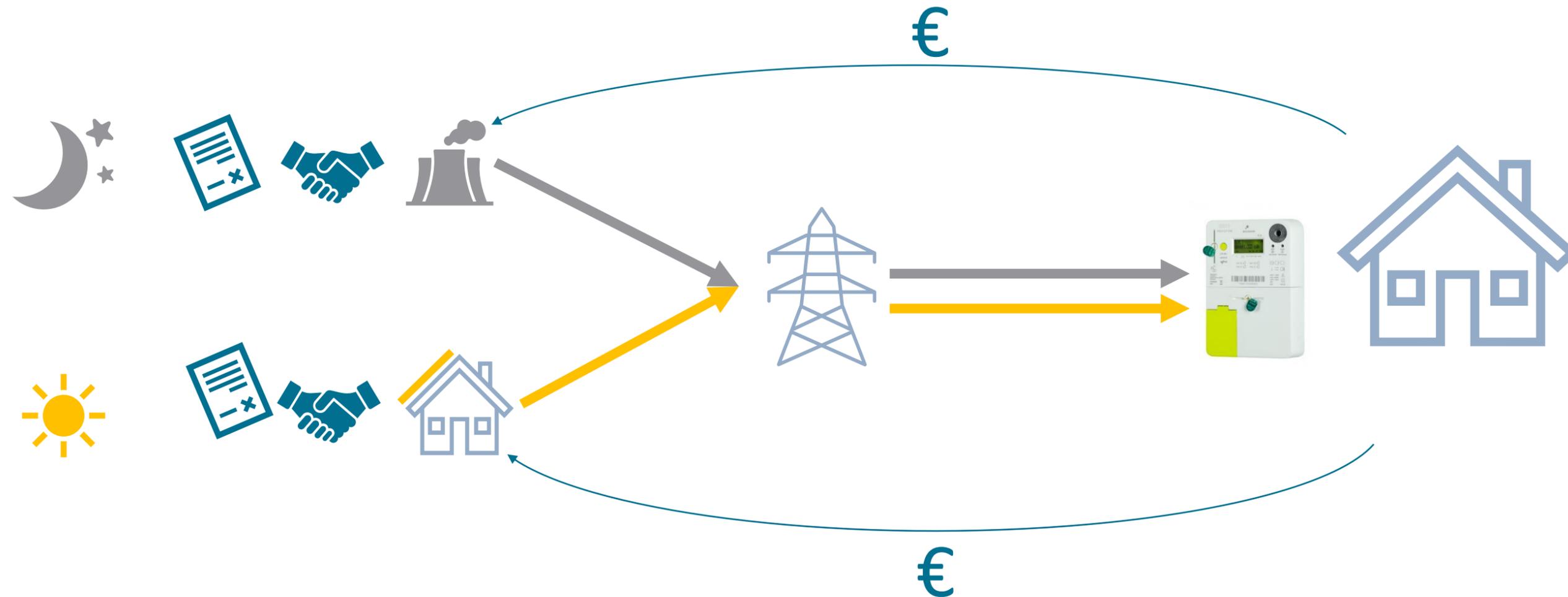
# Fonctionnement du partage

Pair à pair



# Principes du partage

FOURNISSEUR CONVENTIONNEL



PRODUCTEUR LOCAL

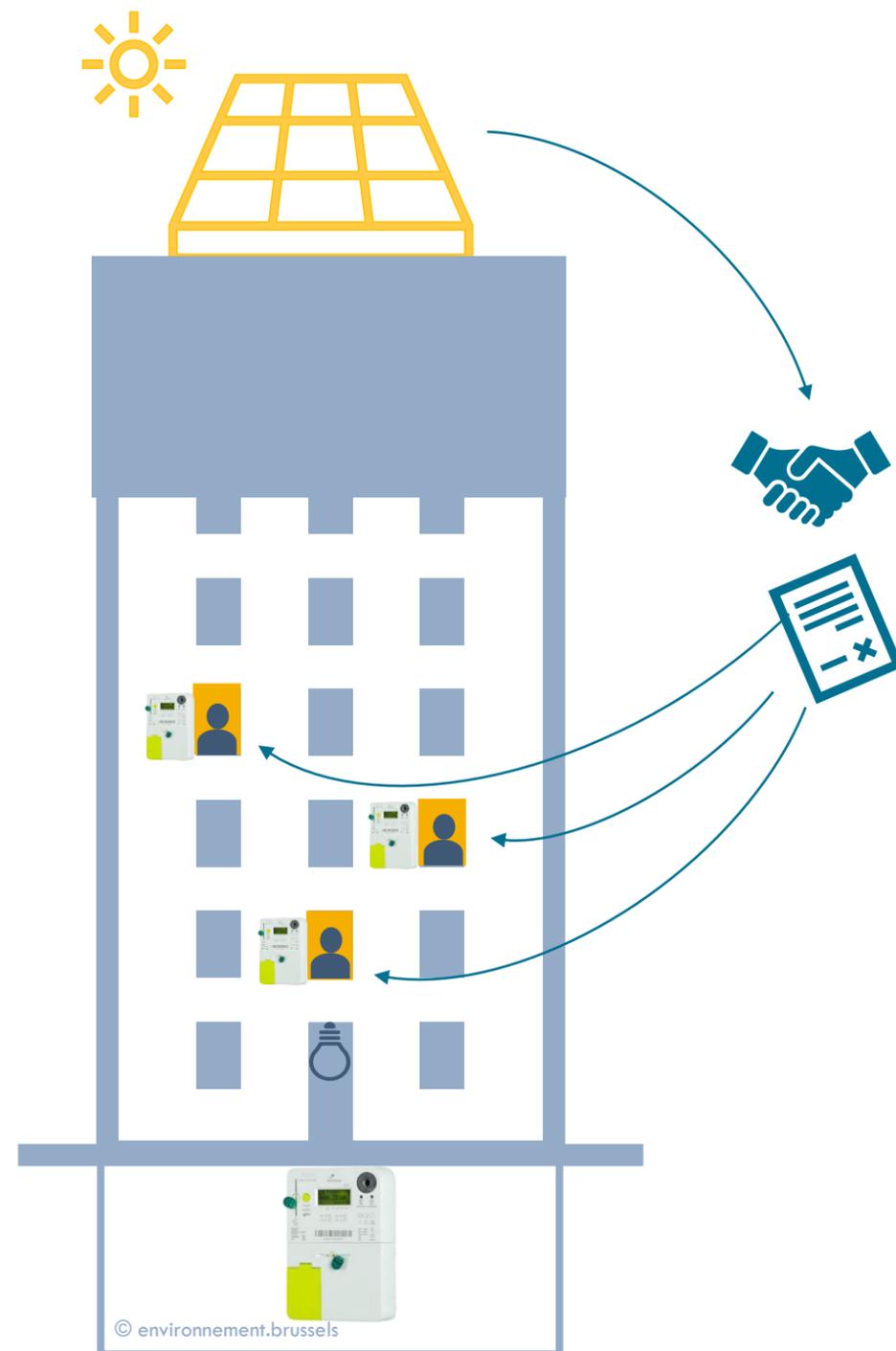


# PARTAGE D'ELECTRICITE

## Au sein d'un même bâtiment



# Partage d'électricité au sein d'un même bâtiment



## Conditions

- Participants situés dans le même bâtiment
- Production sur ou dans le bâtiment
- Electricité issue d'une source renouvelable
- Compteur intelligent pour chaque participant
- Conventions entre le titulaire du point d'injection et les consommateurs du partage



# PARTAGE D'ELECTRICITE

## Les communautés d'énergie



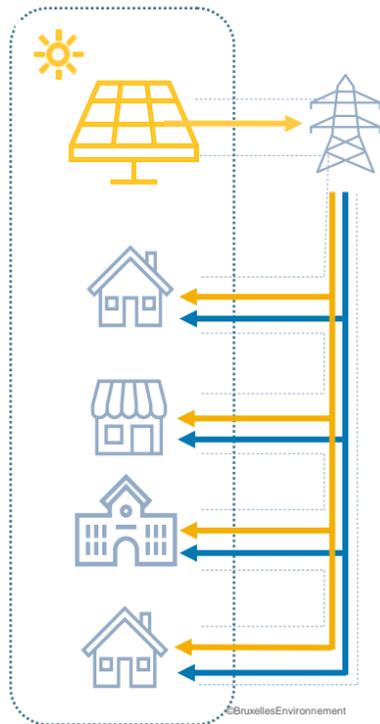
# Les communautés d'énergie



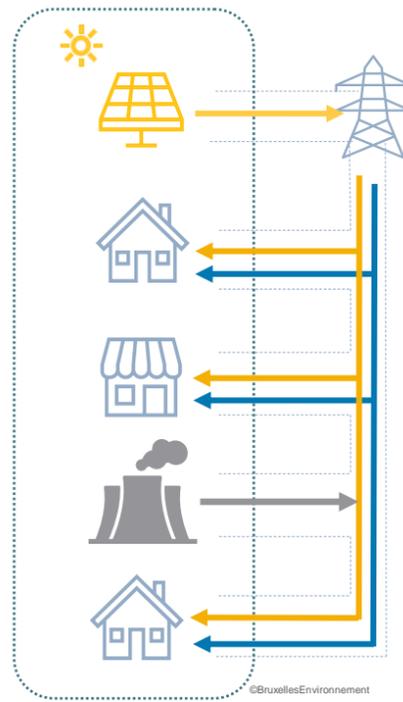
- Une **entité juridique**, autonome
- Objectif principal de générer des **bénéfices sociaux, environnementaux, économiques** pour ses membres
- Exerce des **activités liées à l'énergie**
- Membres situés en **Région Bruxelles-Capitale**
- **Conventions** entre la communauté et ses membres



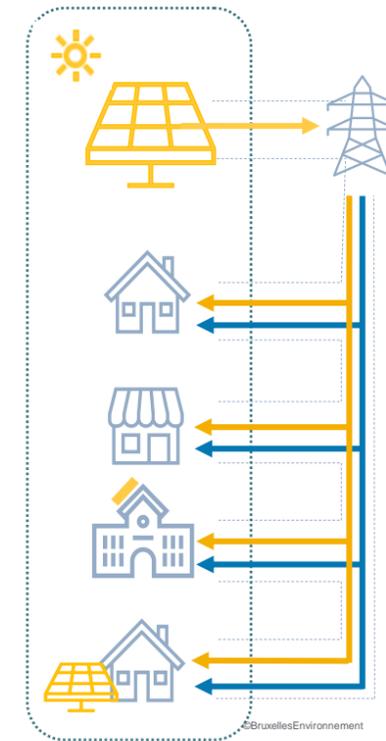
# Les différents types de communautés



Communauté d'Énergie Renouvelable (CER)



Communauté d'Énergie Citoyenne (CEC)



Communauté d'Énergie Locale (CEL)

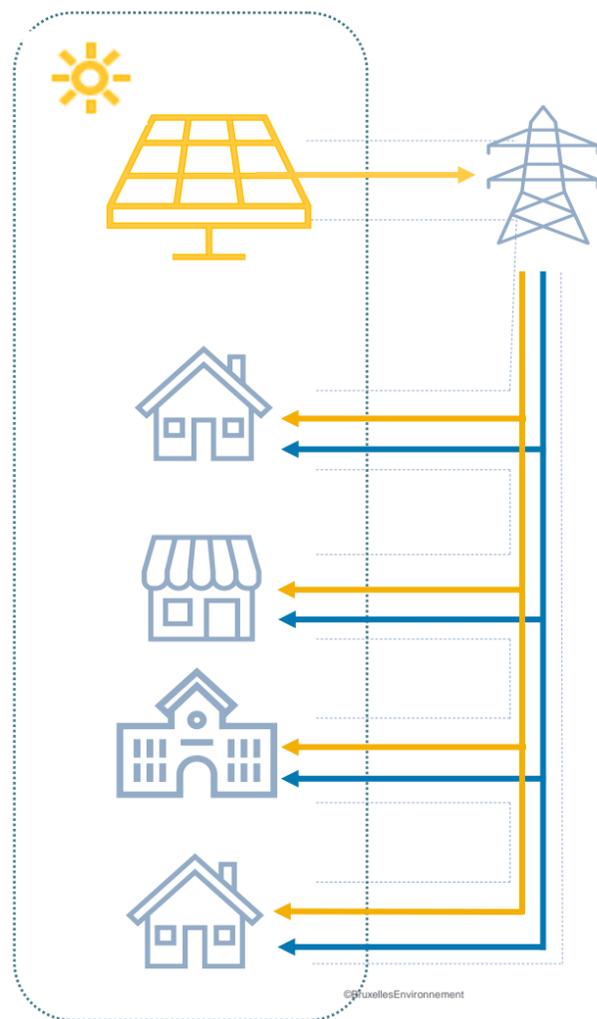
Directive UE

Initiative Région Bxl



# Les différentes communautés

## 1) Communauté d'Énergie Renouvelable (CER)



### ■ Type d'énergie

- Electricité et chaleur renouvelable uniquement

### ■ Membres

- Citoyens ;
- PME ;
- Autorités locales (communes et intercommunales)

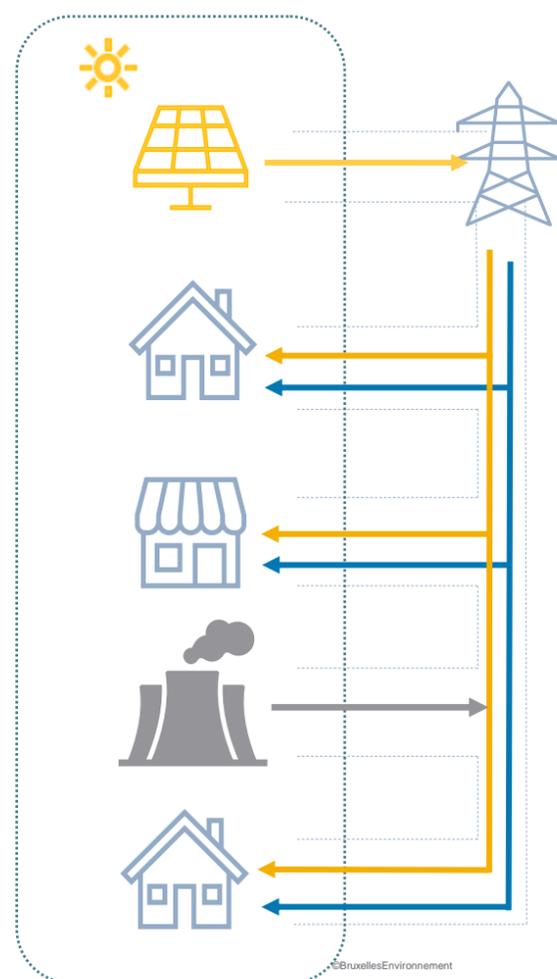
### ■ Propriété des moyens de production

- La communauté est nécessairement **propriétaire** des installations de production.



# Les différentes communautés

## 3) Communauté d'Énergie Citoyenne (CEC)



### ■ Type d'énergie

- Electricité **renouvelable** et **non renouvelable**

### ■ Membres

- **Toute personne physique ou morale**, mais contrôle effectif par les citoyens, autorités locales ou, sous certaines conditions, les petites entreprises pour lesquelles le secteur de l'énergie n'est pas le principal domaine d'activité économique et qui n'exercent pas une activité commerciale à grande échelle.

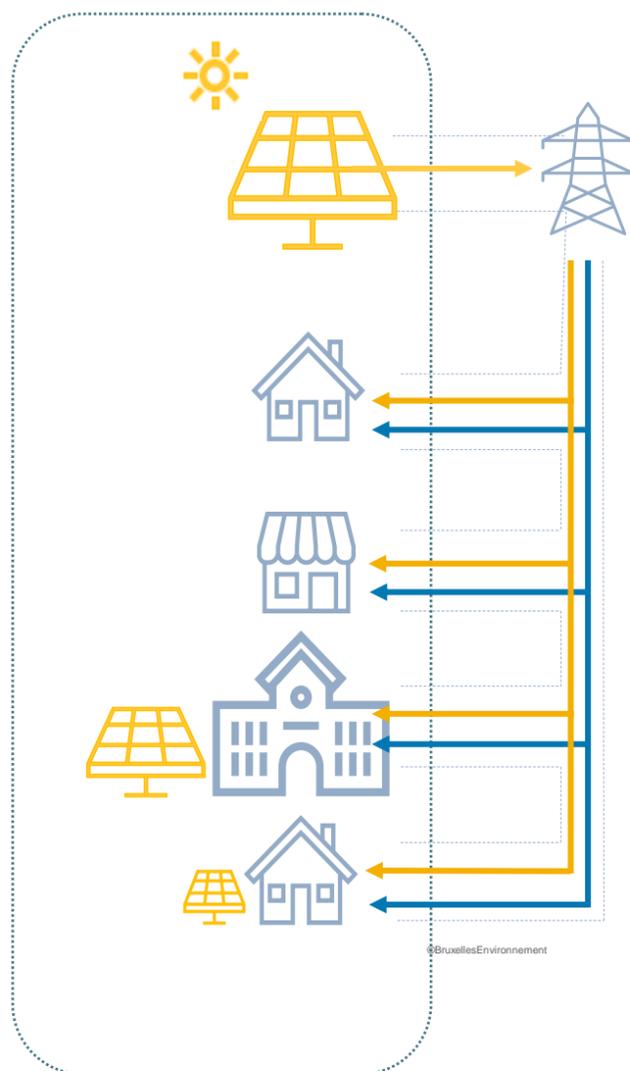
### ■ Propriété des moyens de production

- La communauté est nécessairement **propriétaire** des installations de production.



# Les différentes communautés

## 2) Communauté d'Énergie Locale (CEL)



### ■ Type d'énergie

- Electricité **renouvelable** uniquement

### ■ Membres

- Citoyens ;
- PME ;
- Pouvoir public. (autorités fédérales, régionales et communautaires, les pouvoirs publics locaux et organismes d'intérêt public, institutions européennes et internationales)

### ■ Propriété des moyens de production

- Soit la communauté est propriétaire des installations de production (une installation commune) ;
- Soit un ou plusieurs membres sont propriétaires des installations de production ou sont titulaires d'un droit d'usage sur celles-ci.



# LE MODÈLE ÉCONOMIQUE

A quel prix ?

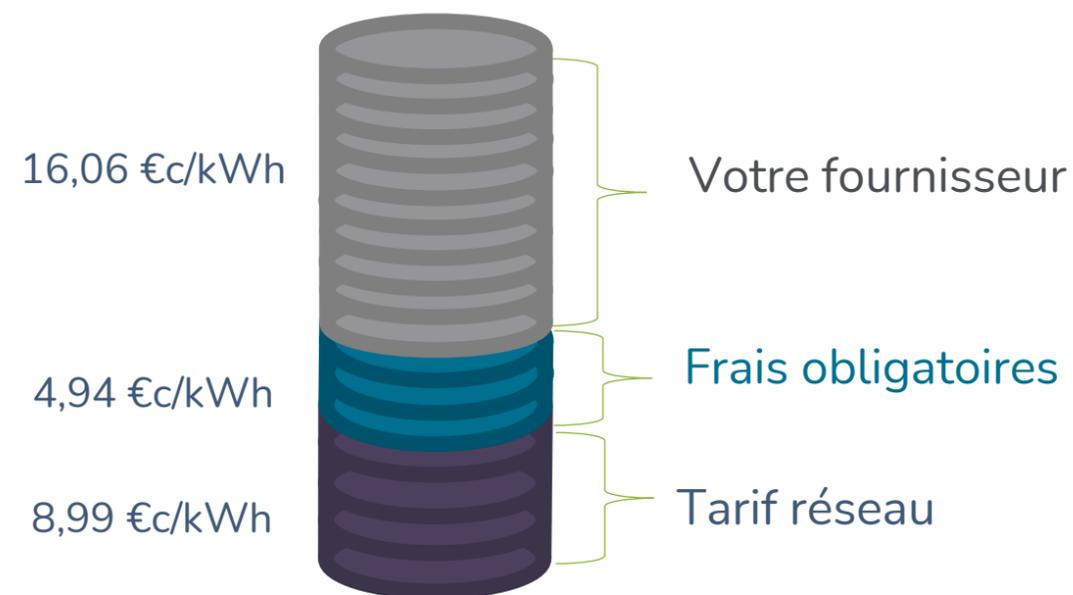


# Le prix local payé par les participants

Le prix local se détermine en fonction :

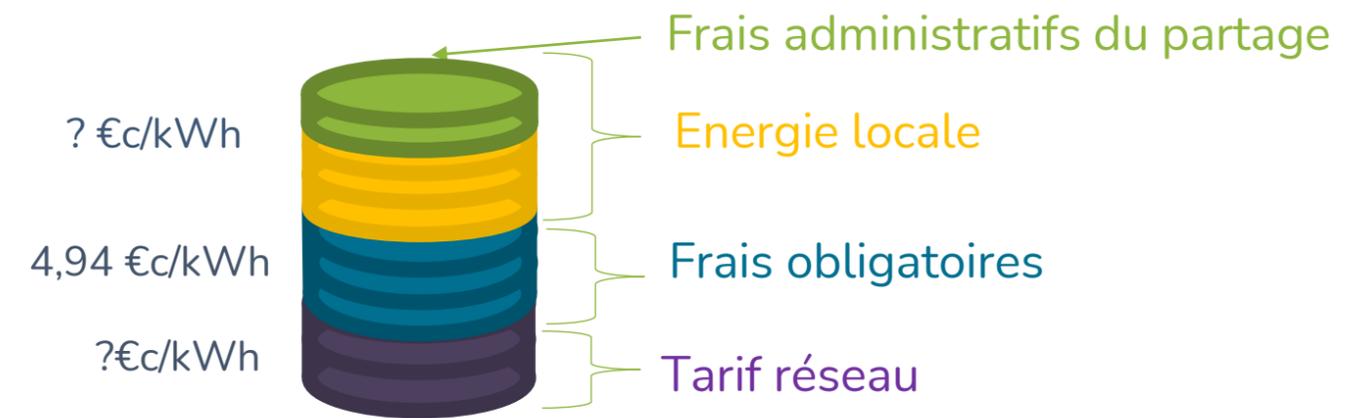
- des frais régulés : tarif réseau et frais obligatoires (taxes)
- des coûts d'amortissement (y compris les CV et incitants fiscaux fédéraux), d'entretien et de gestion (factures...)
- de l'autoconsommation physique
- de la vente du surplus du partage (à un fournisseur)
- d'une marge de réinvestissement éventuelle

## Tarif moyen Bruxellois



= 29,99 €/kWh \* Contrat variable Août 2023

## Votre prix local



= ? €/kWh



# PARTAGE D'ELECTRICITE

Quels modes de financement ?



# Les modes de financement

- Auto-financement (fonds propres, revenus des activités, financement citoyen...)
- Crédit (public à taux réduit, bancaire, émission d'obligations, financement citoyen...)
- Capital (parts ou actions des coopérateurs...)
  - Retour sur investissement garanti 5 -7 ans
  - Bénéfice de la vente des CV durant 10 ans
- Tiers-investisseur
  - Il prend en charge l'investissement et l'installation
  - Il cède éventuellement la production
  - Il bénéficie des certificats verts
  - De nouvelles clauses compliquent les possibilités de projets de partage
  - Pour participer à un partage d'énergie, le tiers investisseur doit répondre à des conditions spécifiques



# PARTAGE D'ELECTRICITE

Quelles étapes de mise en œuvre ?



# Etapes de mise en œuvre

## Etape 1 - Définition du projet

- Contacts avec les **installateurs** (si installation nouvelle)
- Localisation du **site** de production
- **Identification** du type de projet (P2P, même bâtiment, CE)
- **Mobilisation** des participants
- Choix du mode de **financement**



## Etape 2 - Dimensionnement du projet



- Estimation des **volumes** d'électricité produits et consommés par les participants intéressés



- Choix de la **méthode** de répartition
- Définition du **prix** et du **modèle économique**



## Etape 3 – Démarches administratives



- Rédaction des **statuts** et **autorisation** de **Brugel** (CE uniquement)
- Création d'une **personne morale** : ouverture d'un compte en banque, dépôt des actes constitutifs au moniteur belge, etc. (CE uniquement)
- Signature des conventions entre les participants
- **Formulaire de déclaration** auprès de Sibelga
- Assujettissement à la **TVA** (pas systématique)



# Etapes de mise en œuvre

## Etape 4 - Implémentation technique

- Installation de l'unité de production
- Installation des **compteurs intelligents** (réalisée **gratuitement** par Sibelga)

## Etape 5 - Gestion du projet

- Gestion & suivi des **factures**
- Gestion des **entrées et sorties** des participants
- Gestion de la **trésorerie**



# PARTAGE D'ELECTRICITE

Le Facilitateur Partage & Communautés d'énergie

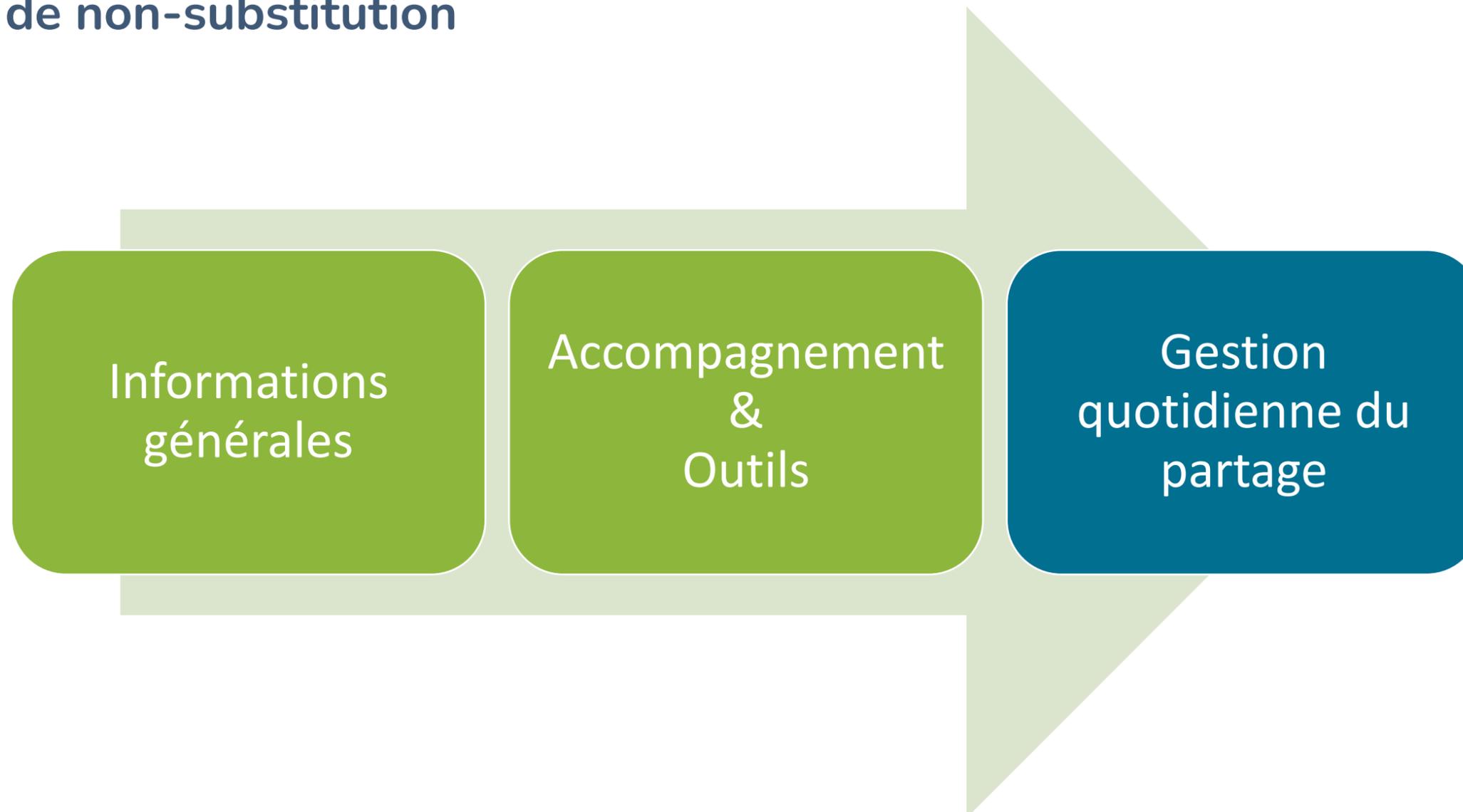


# Le Facilitateur Partage & Communauté d'énergie

Un service entièrement gratuit, financé et géré par Bruxelles Environnement

Soutien aux porteurs de projet

Principe de non-substitution



# Outils & support

## Informations & outils simples, adaptables et gratuits

- Info-fiches
- Outils d'analyse économique (rentabilité, clé de répartition, etc.)
- Template de facturation
- Template de statuts (Asbl, coopératives)
- Template de contrats
- ...



### Analyse du modèle économique du partage d'énergie

**1 Données de l'installation de production**

ans cette étape, le porteur de projet encode les caractéristiques techniques de son(ses) installation(s) avec l'aide de l'expert accompagnateur.

1.0 Type de technologie	Solaire photovoltaïque	unité
1.1 Puissance électrique installée	100,98	kWc/kWé
1.3 Encodage la production annuelle d'électricité si solaire, utilisez le devis ou la carte solaire et déroulez le + ci-dessus	75371	kWh/an

ou calculez vous-même rapidement la production annuelle en déroulant le + ci-dessus

Mois	Production (kWh)
Jan	~2000
Fév	~3000
Mars	~4000
Avril	~6000
Mai	~8000
Juin	~10000
Juillet	~12000
Août	~10000
Sép	~8000
Oct	~6000
Nov	~4000
Déc	~2000

### Facture d'énergie

Adresse de fourniture: Avenue Charles-Quint, 140 1083 Ganshoren

AC GANSHOREN  
Rue Sergent Sorensen, 30 ECOLE 1 1083 Ganshoren

Code EAN: 54144891200025126  
N° Compteur: 68041593  
Période de facturation: 01/08/2020 au 31/08/2020  
Durée du contrat: 10 mois

**Solde facture**

Energie	€ 0.07	+	Distribution	€ 0.08	+	Cotisation surcharge	€ 0.07	+	TVA	0.04 €	=	TOTAL (TVAC)	€ 0.26
---------	--------	---	--------------	--------	---	----------------------	--------	---	-----	--------	---	--------------	--------

**Consommation d'énergie**

Volume prélevé sur le réseau public	429.441 kWh
Volume autoconsommé local	1.97195 kWh
Complément fournisseur attiré	427.4698 kWh

**Détail relevé d'index**

	Quantité	Prix unitaire (HTVA)	TVA	Montant (HTVA)	TVAC
Coût de l'énergie		3.8 c€/kWh	0.07 €	0.07 €	0.08 €
Coût de l'énergie solaire	1.97 kWh	3.8 c€/kWh	0.0670206 €	0.03 €	0.03 €
Coût du réseau		3.9200 c€/kWh	0.08 €	0.09 €	0.09 €
Tarif d'utilisation du réseau	1.97 kWh	3.9200 c€/kWh	0.0774292 €	0.09 €	0.09 €
Surcharges et cotisations		3.4877 c€/kWh	0.07 €	0.08 €	0.08 €



# CONTACTS

## Facilitateur Partage & Communautés d'énergie

 [Formulaire d'inscription](#)

@ [facilitateur-pce@environnement.brussels](mailto:facilitateur-pce@environnement.brussels)

 [Documents utiles](#)

